



« AGENCE CAENNAISE »

Titulaire des cartes professionnelles N°CPI 1401 2017 000 016 231, délivré par le CCI de CAEN, garantie par la Caisse de Garantie de l'Immobilier GALIAN 89 rue La Boétie – 75008 PARIS, pour un montant de 120.000 €. Titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n° 451 56 1894 ouvert auprès de la BRED Banque Populaire – 75012 PARIS RCS CAEN 494 122 161.

HONORAIRES VENTES :

Jusqu'à 50 000 € : minimum de perception de 5450 € TTC.

- Au delà de 50 000 € : 5 % sur la partie supérieure au forfait.

Honoraires à charge de l'Acheteur ou du Vendeur suivant convention.

Pour tout acte de transaction, en cas de délégation de mandat, le montant applicable des honoraires reste celui formulé au mandat principal de l'apporteur de l'inter-agence.

Honoraires vente de garage : 2000 € TTC / garage

Avis de valeur (remise d'un apport écrit) : 240€ TTC

HONORAIRES VENTES « NEUF »

Nos honoraires sont supportés par les Promoteurs et ils en fixent le montant par mandant selon leurs programmes, types d'acquisitions...Renseignements sur demande.

HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS:

(Honoraires pris en charge en totalité à charge du Locataire).

- Le barème honoraires ventes applicable sur les Fonds de Commerce est de 10 % TTC avec un minimum de perception de 6000 euros TTC.
- Le barème honoraires ventes est applicable sur le Droit Entrée, Pas de Porte.
- Les honoraires de transaction locative : 25 % HT du loyer annuel HT.

HONORAIRES LOCATIONS HABITATIONS PRINCIPALE LOUES NUS ET MEUBLE:

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 0,7% du loyer Hors Charges annuel plafonné à 50 euros

Honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail :

- 8 €/m² de la surface* à la charge du locataire et 8 €/m² de la surface* à la charge du bailleur

Honoraires de réalisation de l'état des lieux exigibles à compter des la réalisation de la prestation :

- 1 €/m² de la surface* à la charge du locataire et 1 €/m² de la surface* à la charge du bailleur

Les honoraires pour le locataire étant plafonnés à un mois de loyer hors charges.

Les honoraires pour le bailleur étant plafonnés à un mois de loyer hors charges (avec un minimum de perception de 200 € TTC) + les honoraires d'entremise et de négociation

- Renouvellement de bail (hors tacite reconduction) : 1/2 des honoraires de location.

- Location garage : honoraires de 150 € à la charge du locataire.

* : de la surface habitable.

HONORAIRES GÉRANCE :

- Gestion des loyers :	6,5 % HT	7,8 % TTC
Perçu sur toutes sommes encaissées		
Avec un minimum de perception de 20 € HT / mois / lot soit 24 € TTC		
+ 2 euros TTC/ mois correspondant aux frais administratifs (soit 1,67 € HT)		
- Garantie de loyers et détériorations immobilières	2,90 % TTC (option)	
Perçu sur toutes sommes encaissées		
TVA suivant taux en vigueur lors de la perception des honoraires, à ce jour 20 %		



« AGENCE CAENNAISE »

Titulaire des cartes professionnelles N°CPI 1401 2017 000 016 231, délivré par le CCI de CAEN, garantie par la Caisse de Garantie de l'Immobilier GALIAN 89 rue La Boétie – 75008 PARIS, pour un montant de 120.000 €. Titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n° 451 56 1894 ouvert auprès de la BRED Banque Populaire – 75012 PARIS RCS CAEN 494 122 161.

HONORAIRES VENTES :

Jusqu'à 50 000 € : minimum de perception de 5 450 € TTC.

- Au delà de 50 000 € : 5 % sur la partie supérieure au forfait.

Honoraires à charge de l'Acheteur ou du Vendeur suivant convention.

Pour tout acte de transaction, en cas de délégation de mandat, le montant applicable des honoraires reste celui formulé au mandat principal de l'apporteur de l'inter-agence.

Honoraires vente de garage : 2000 € TTC / garage

Avis de valeur (remise d'un apport écrit) : 240€ TTC

HONORAIRES VENTES « NEUF »

Nos honoraires sont supportés par les Promoteurs et ils en fixent le montant par mandant selon leurs programmes, types d'acquisitions...Renseignements sur demande.

HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS:

(Honoraires pris en charge en totalité à charge du Locataire).

- Le barème honoraires ventes applicable sur les Fonds de Commerce est de 10 % TTC avec un minimum de perception de 6000 euros TTC.
- Le barème honoraires ventes est applicable sur le Droit Entrée, Pas de Porte.
- Les honoraires de transaction locative : 25 % HT du loyer annuel HT.

HONORAIRES LOCATIONS HABITATIONS PRINCIPALE LOUES NUS ET MEUBLE:

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 0,7% du loyer Hors Charges annuel plafonné à 50 euros

Honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail :

- 8 €/m² de la surface* à la charge du locataire et 8 €/m² de la surface* à la charge du bailleur

Honoraires de réalisation de l'état des lieux exigibles à compter de la réalisation de la prestation :

- 1 €/m² de la surface* à la charge du locataire et 1 €/m² de la surface* à la charge du bailleur

Les honoraires pour le locataire étant plafonnés à un mois de loyer hors charges.

Les honoraires pour le bailleur étant plafonnés à un mois de loyer hors charges (avec un minimum de perception de 200 € TTC) + les honoraires d'entremise et de négociation

- Renouvellement de bail (hors tacite reconduction) : 1/2 des honoraires de location.

- Location garage : honoraires de 150 € à la charge du locataire.

* : de la surface habitable.

HONORAIRES GÉRANCE :

- Gestion des loyers :	6,5 % HT	7,8 % TTC
Perçu sur toutes sommes encaissées		
Avec un minimum de perception de 20 € HT / mois / lot soit 24 € TTC		
+ 2 euros TTC/ mois correspondant aux frais administratifs (soit 1,67 € HT)		
- Garantie de loyers et détériorations immobilières	2,90 % TTC (option)	
Perçu sur toutes sommes encaissées		
TVA suivant taux en vigueur lors de la perception des honoraires, à ce jour 20 %		